



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 1<sup>er</sup> mars 2019

**Pôle administratif des installations classées**  
PAIC/ CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté n° PAIC-2019-0023**

**Portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant les installations classées de la société SAFRAM située à LA ROCHE-SUR-FORON et ETEAUX**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 de la partie législative, les articles R. 123-1 à R. 123-27 du chapitre III du titre II du livre 1er de la partie réglementaire, les articles R.181-36 à R.181-38 du chapitre unique du titre II du livre 1er de la partie réglementaire et le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée au pôle administratif des installations classées le 28 août 2018 et complétée le 17 octobre 2018 par la société SAFRAM FRANCE dont le siège social est établi au 19 chemin des Muriers sur le territoire de la commune de GENAS (69), en vue de l'augmentation des activités de son établissement situé sur le territoire des communes de LA ROCHE-SUR-FORON, au 341 rue de l'industrie et ETEAUX ;

**VU** l'accusé de réception du dépôt de cette demande en date du 17 octobre 2018 ;

**VU** l'avis tacite de l'Autorité Environnementale 15 janvier 2019 ;

**VU** la désignation du commissaire enquêteur en date du 21 février 2019 ;

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

### Article 1 :

La demande d'autorisation environnementale présentée par le directeur de la société SAFRAM FRANCE en vue de l'extension des activités de son établissement situé sur les communes de LA ROCHE-SUR-FORON, au 341 rue de l'Industrie et de ETEAUX sera soumise à une enquête publique de 30 jours qui se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au mardi 30 avril 2019 inclus** en mairie de LA ROCHE-SUR-FORON (siège de l'enquête) et de ETEAUX.

Ce projet concerne également les communes de AMANCY et CORNIER.

### Article 2

Ce projet est soumis à une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement. L'information concernant l'absence d'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)) et sur le site de la DREAL Auvergne-Rhone-Alpes ([ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)).

Le préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire une autorisation environnementale d'exploiter. Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-41 du code de l'environnement pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

En cas de décision favorable, l'établissement fera l'objet d'un plan particulier d'intervention.

### Article 3:

Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée à la société SAFRAM FRANCE, à l'adresse suivante : [qse@safram.fr](mailto:qse@safram.fr)

### Article 4 :

Monsieur Denis ECARNOT est nommé commissaire enquêteur et se tiendra à la mairie de LA ROCHE-SUR-FORON (siège de l'enquête) à la disposition du public, les :

- lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 de 8H30 à 11H30 (services techniques – 2<sup>ème</sup> étage)
- samedi 13 avril 2019 de 8H30 à 11H30 (salle des commissions – 3<sup>ème</sup> étage),
- mardi 23 avril 2019 de 15H30 à 18H30 (salle des commissions – 3<sup>ème</sup> étage),
- mardi 30 avril 2019 de 14H00 à 17H00 (services techniques – 2<sup>ème</sup> étage - clôture de l'enquête).

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public ou organiser une réunion publique.

### Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sur support papier sera mis à la disposition du public à la mairie de LA ROCHE-SUR-FORON et de ETEAUX.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de LA ROCHE-SUR-FORON et de ETEAUX.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de :

- LA ROCHE-SUR-FORON : soit le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 et le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 (sauf les jours fériés).

- ETEAUX : du mardi au samedi de 9H00 à 12H00 et le lundi et mercredi de 14H00 à 18H00 (sauf les jours fériés).

Le dossier pourra être consulté sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LA ROCHE-SUR-FORON et de ETEAUX. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 4.

Celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale ou par voie électronique au siège de l'enquête à l'adresse suivante : [ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr) et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public écrites, transmises par voie postale et par voie électronique seront consultables sur le site [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 6 :

Des affiches, en caractères apparents, annonçant l'enquête seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des communes de LA ROCHE-SUR-FORON, ETEAUX, AMANCY et CORNIER. Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### Article 7 :

Un avis portant sur l'organisation de l'enquête sera inséré, par les soins du pôle administratif des installations classées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

#### Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera dans un délai de huit jours le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites ou

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier complet au pôle administratif des installations classées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

#### Article 9 :

Dès réception au pôle administratif des installations classées du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire, à savoir, monsieur le président de la société SAFRAM FRANCE et à la mairie de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON et ETEAUX (implantation). Ils pourront être consultés sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

#### Article 10 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de LA ROCHE-SUR-FORON et ETEAUX et au pôle administratif des installations classées et publiées sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

#### Article 11 :

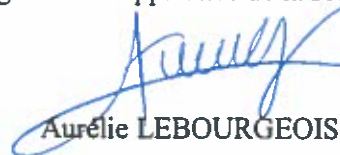
Les conseils municipaux de LA ROCHE-SUR-FORON, ETEAUX, AMANCY et CORNIER sont appelés à émettre leur avis dès l'ouverture de l'enquête sur l'ensemble du projet ainsi que la communauté de communes du Pays Rochois et le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents.

#### Article 12 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et messieurs les maires de LA ROCHE-SUR-FORON et ETEAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de AMANCY et CORNIER,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays Rochois,
- Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents,
- Monsieur l'inspecteur des installations classées de l'UiD-D.R.E.A.L des deux Savoie,
- Monsieur le président de la société SAFRAM FRANCE,
- Monsieur Denis ECARNOT, commissaire enquêteur.

Pour le préfet  
La directrice de cabinet  
chargée de la suppléance de la secrétaire générale,

  
Aurélie LEBOURGEOIS